

**Membres présents**

ARCHAMPS	A RIESEN, S BEN OTHMANE
BEAUMONT	M GENOUD,
BOSSEY	J-L PECORINI,
CHENEX	P-J CRASTES,
CHEVRIER	A CUZIN,
COLLONGES-SOUS- SALEVE	V THORET-MAIRESSE,
DINGY-EN-VUACHE	E ROSAY,
FEIGERES	M GRATS,
JONZIER-EPAGNY	M MERMIN,
NEYDENS	C VINCENT,
PRESILLY	L DUPAIN,
ST-JULIEN-EN- GENEVOIS	V LECAUCHOIS, J BOUCHET, J-C GUILLON,
SAVIGNY	B FOL,
VALLEIRY	A MAGNIN,
VERS	
VIRY	L CHEVALIER, F DE VIRY,
VULBENS	F BENOIT,

**Membres excusés**

M DE SMEDT, J LAVOREL

**Invités**

N DUPERRET

## ORDRE DU JOUR

<b>I. Désignation d'un secrétaire de séance.....</b>	<b>2</b>
<b>II. Information/débat .....</b>	<b>2</b>
<b>1. Projet de portage foncier sur Beaumont (Grand Rue) .....</b>	<b>2</b>
<b>2. Périmètre et organisation des services ADS – foncier .....</b>	<b>2</b>
<b>3. Point d'avancement sur les ISDI (installations de stockage de déchets inertes).....</b>	<b>3</b>
<b>4. Tri à la source des bio-déchets .....</b>	<b>3</b>
<b>5. Dispositifs de financement régionaux : critères de priorisation des projets.....</b>	<b>9</b>
<b>III. Compte-rendu des commissions.....</b>	<b>11</b>
<b>IV. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire du 11 janvier 2021 .....</b>	<b>11</b>
<b>V. Délibérations .....</b>	<b>11</b>
<b>1. Economie :.....</b>	<b>11</b>
<b>a. Coordination du dispositif Cité des Métiers 2020 – Convention avec Annemasse Agglo</b>	<b>11</b>
<b>b. Marché de réaménagement du chemin du Mont Sion à Neydens (marché n°202046) – Attribution .....</b>	<b>13</b>
<b>2. Habitat – Conventions de partenariat 2019-2020 Communauté de Communes/Habitat et Humanisme - Logements de dépannage de Dingy-en-Vuache et Valleiry.....</b>	<b>14</b>

3. Mobilité – Sécurisation des points d’arrêts de transports scolaires et interurbains – Convention avec la région Auvergne Rhône-Alpes .....	15
4. Ressources Humaines - Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires .....	16
VI. Divers .....	18
1. Aire d’accueil des gens du voyage .....	18
2. Prochain séminaire projet de territoire.....	18

Monsieur le Président ouvre la séance.

### I. Désignation d’un secrétaire de séance

Véronique Lecauchois est désignée secrétaire de séance.

### II. Information/débat

#### 1. Projet de portage foncier sur Beaumont (Grand Rue)

La commune étudie avec l’EPF l’acquisition d’un bâtiment situé dans la Grand Rue.

La superficie de la parcelle est de 611 m<sup>2</sup>

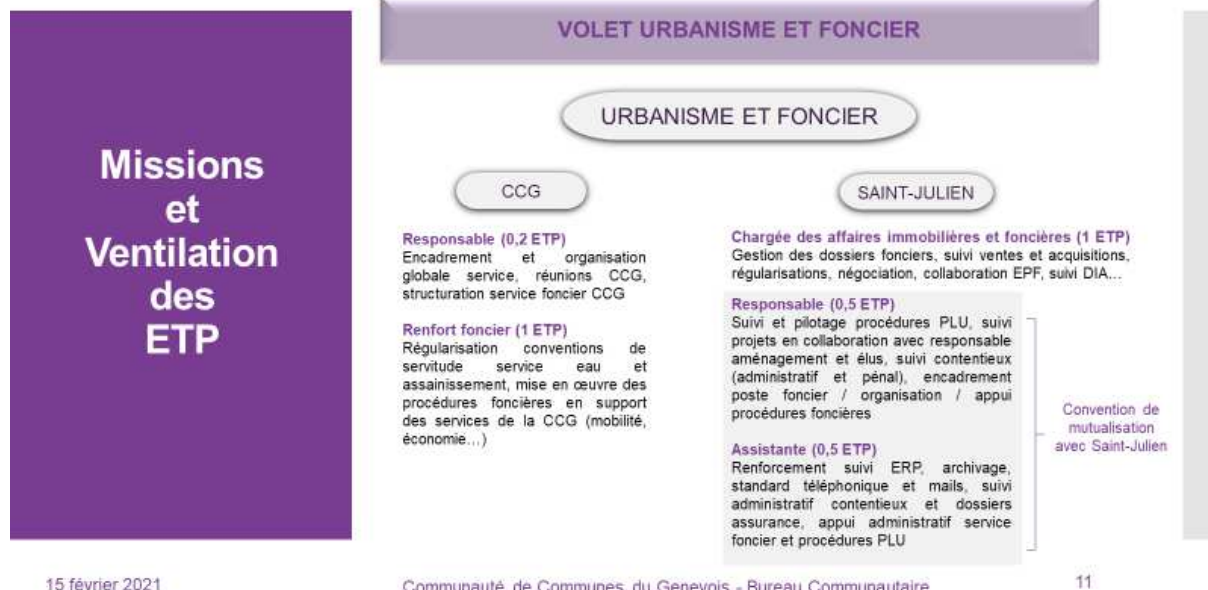
Cette acquisition vise trois objectifs :

- Préserver le bâti existant
- Développer l’offre de commerce et de logement dans le bâti existant
- Maîtriser le tènement foncier afin de peser dans les négociations sur les mutations éventuelles sur ce secteur

Avis favorable du Bureau pour présenter le dossier à l’EPF.

#### 2. Périmètre et organisation des services ADS – foncier





PJ Crastes souhaite savoir si cette nouvelle organisation aura un impact financier pour les communes.

MH Dubois répond que sur les 0,3 ETP supplémentaires, 0,2 seront refacturés aux communes, ce qui va engendrer une légère augmentation. Cette augmentation est mécanique puisque l'agent instructeur jusqu'à présent était à temps non complet et le recrutement effectué porte sur un 100%.

A Magnin signale que l'ensemble des communes adhérentes au service a fait part de sa satisfaction quant au service rendu, ce qu'il faut souligner. Il est important de conforter le service pour garder le même niveau de prestation.

M Genoud regrette que le coût du service soit traduit en heures passées, qui ne favorise pas l'analyse et le contrôle des sommes dues.

MH Dubois précise que la facturation du service a évolué puisqu'elle était calculée auparavant sur le nombre d'actes effectués, sans prendre en compte leur niveau de complexité. Les élus sous le précédent mandat ont donc décidé de mettre en place un barème définissant un nombre d'heures passées selon la nature de l'acte.

Les éléments nécessaires à une plus ample compréhension seront transmis à la commune de Beaumont.

### 3. Point d'avancement sur les ISDI (installations de stockage de déchets inertes)

Point reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

### 4. Tri à la source des bio-déchets

PJ Crastes rappelle que les élus travaillent actuellement à l'élaboration d'un projet de territoire. Parallèlement, les commissions avancent sur des projets. Un juste équilibre est à trouver pour continuer à avancer sans pour autant prendre des décisions qui pourraient être impactantes sur le projet de territoire.

## Contexte

### Loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire du 10 février 2020

- A compter du 1er janvier 2023 les personnes qui détiennent plus de 5 tonnes de bio-déchets sont tenues de mettre en place un tri à la source de bio déchets et une valorisation biologique
- Au plus tard le 31 décembre 2023, cette obligation s'appliquera aux collectivités territoriales

### Bio déchets

Tout déchet non dangereux, bio dégradable du jardin, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu des ménages, restaurants, traiteurs, magasins de vente au détail...

15 février 2021

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

13

## Etat des lieux

La part des bio-déchets dans les ordures ménagères du genevois est de **25.3 %**

3000 tonnes / an

Le coût actuel lié à l'incinération de nos déchets « Env. 12 000 tonnes en 2020 » : **208 € TTC** la tonne

2,5 M€ env. /an

Les bio-déchets représentent **624 000 €** (données 2020)

3€ / tonne en 2020

Le gouvernement souhaite **augmenter la TGAP** « taxe générale activité polluante » tous les ans afin d'inciter les collectivités à être plus efficaces

8€ / tonne en 2021  
Soit une augmentation de 60 k€ en 2021

25€ / tonne d'ici 2025

15 février 2021

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

14

## Leviers fléchés par l'Etat pour répondre à la loi

- Compostage domestique
- Compostage partagé en pied d'immeuble
- Compostage partagé à l'échelle d'un quartier
- Collecte séparée en porte à porte
- Collecte séparée en point d'apport volontaire
- Réduction de la production des déchets : lutte contre le gaspillage alimentaire



### Traitement centralisé

- Compostage industriel
- Méthanisation

15 février 2021

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

15

## Etat d'avancement du projet

### Plan compostage individuel 2019 / 2020

- Formation de guides composteurs « compostage individuel »	32 guides bénévoles
- Formation de guides composteurs « compostage collectif »	8 guides bénévoles
- Animation du réseau de guides	Compost Action 4700 € / an
- Création d'un livret sur le compostage	1300 kits 54 600 €
- Participation à l'achat d'un kit de compostage pour les particuliers	43 sites 21 500 €
- Mise en place de sites partagés entre 2012 et 2020 « en collaboration avec le SIDEFAGE »	24 sites 12 000 €
- Mise en service de sites pédagogiques de compostage en milieu scolaire	

15 février 2021

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

16



## Etat d'avancement du projet

### Création d'un comité de pilotage

- Proposer un plan d'action pluriannuel
  - Choix des leviers
  - Articulation entre les leviers
- Proposer une stratégie de mise en œuvre
  - Rétro planning
  - Création d'indicateurs de suivi

Réunion du 7 Janvier 2021

- Présentation du projet de loi
- Réflexion sur les avantages, les inconvénients, les points clés pour chacun des leviers

Réunion du 4 février 2021

- Présentation des aides et subventions « Région, ADEME... »
- Choix des leviers

15 février 2021

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

17

## Etat d'avancement du projet

Une typologie de de leviers est d'ores et déjà identifiée dans le cadre de ce projet :

- compostage individuel et collectif
- la collecte séparée des déchets putrescibles
- réduction de la production des déchets putrescibles

avec des investissements à prévoir tels que l'achat de composteurs, de bacs de collecte, d'équipements des sites et véhicules,...

La stratégie de mise en œuvre et le coût associé feront l'objet d'une présentation en commission déchets par le comité de pilotage et auprès des instances communautaires

Enveloppe budgétaire inscrite dans le budget 2021 : 250 000 €

L'ensemble de ces actions peuvent faire l'objet de subventions :

- Région à hauteur de 50 % avec un plafond de subvention de 500 000 €
- L'ADEME à hauteur de 50 % avec un plafond de subvention de 500 000 €

15 février 2021

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

18

# Définition des besoins

## Communication auprès de la population

- Réunions de quartiers, animation pied d'immeuble....

## Sensibilisation des usagers


- Sensibilisation et formation des usagers sur différents leviers mis en œuvre « compostage, tri et collecte des bio déchets »

## Mise en œuvre des leviers

- Rencontre et formation des acteurs locaux
- Mise en place des sites de collecte, de compostage
- Distribution des outils de pré-collecte

## Accompagnement, suivi, évaluation du gisement détourné

- Animation du réseau des guides composteurs
- Animation du réseau des référents de site
- Suivi du bon fonctionnement des leviers



L'évaluation des besoins pour la mise en œuvre des leviers est de **2 ETP**

15 février 2021

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

19

PJ Crastes souhaite savoir si les 2 ETP qu'il est proposé de créer seront dédiés à la mise en œuvre des leviers et donc circonscrits dans le temps.

C Cubells répond qu'un certain nombre de règles sont à respecter. Un site de compostage public doit notamment avoir un maître composteur, qui peut être une entreprise privée ou un agent en interne. Un maître composteur peut gérer 70 sites/an. Le territoire, au vu de sa configuration, devrait compter entre 200 et 250 sites collectifs pour répondre en partie à la réglementation. Ces 2 ETP pourraient également suivre le compostage individuel en animant le réseau. D'autres leviers seront également à mettre en œuvre comme la collecte en pied d'immeuble en porte à porte quand le compostage collectif ne sera pas possible. Ces deux agents auront également un rôle à jouer dans ce cadre. Ces deux postes permettront de lancer les leviers dans un premier temps puis de pérenniser les actions dans le long terme. Ils sont donc voués à être permanents.

PJ Crastes rappelle que des actions ont d'ores et déjà été démarrées dans le passé afin de réduire la part des putrescibles dans les ordures ménagères, comme la distribution de composteurs individuels et collectifs pour les copropriétés. Il constate qu'il faudrait supprimer 400 tonnes de putrescibles par an pour rentabiliser les coûts. Il souhaite savoir où en sont les autres collectivités dans la démarche.

C Cubells indique que la loi étant récente (février 2020), les collectivités sont quasiment toutes au même point. L'objectif est de réduire de 25% les 3 000 tonnes présentes dans les ordures ménagères.

E Rosay note que l'une des actions à mettre en œuvre constitue la distribution d'outils de collecte. Il souhaiterait avoir plus de précisions à ce sujet.

C Cubells répond qu'il s'agit par exemple des bio seaux. Pour cela, il est nécessaire de recenser le nombre de personnes par quartier, d'effectuer des formations et de procéder à leur distribution.

E Rosay évoque la construction des deux méthaniseurs sur le territoire et leurs besoins en matière pour fonctionner. Ne serait-il pas possible, plutôt que de développer des composteurs, de prévoir des bacs de collecte qui puissent ensuite être transportés jusqu'à ces structures ?

C Cubells précise que les méthaniseurs doivent être équipés de broyeurs car ils ne peuvent accepter ce type de déchets sans être préalablement préparés, ce qui implique un investissement supplémentaire pour les porteurs de projet.

N Duperret souhaite savoir qui fera le travail de vidange des composteurs collectifs.

C Cubells répond que le COPIL est actuellement en réflexion sur ce sujet, notamment pour les composteurs collectifs mis à disposition des copropriétés et ceux qui seront publics. Concernant la collecte séparative, la collecte des putrescibles est très spécifique : il faudra pour cela des camions équipés spécifiquement et un lavage des bacs après chaque utilisation.

PJ Crastes souhaite savoir si la politique menée jusqu'à présent va se poursuivre et s'intensifier avec la mise en place de nouveaux outils ou si un changement de stratégie est envisagé. Il a des difficultés à identifier ce qui est validé de ce qui ne l'est pas encore. La création de 2 postes dès à présent lui semble prématurée.

C Cubells signale que quel que soit le levier choisi et les proportions retenues dans la mise en œuvre des actions, du personnel supplémentaire sera nécessaire. Par ailleurs, le territoire dispose déjà de 43 sites de compostage collectif, pour l'instant suivi par le SIDEFAGE.

V Thoret-Mairesse souligne l'importance de former et d'informer très en amont la population avant la mise en place effective des actions, car il s'agit d'une véritable évolution des pratiques. Pour que ces actions soient un succès, elles doivent être accompagnées par du personnel dédié et compétent.

PJ Crastes souhaite savoir à quelle date le démarrage est prévu.

C Cubells répond que la population doit avoir accès à ces leviers au plus tard en 2023.

M Genoud indique que les porteurs de projet du méthaniseur de Neydens cherchent à élargir l'origine des apports. Il pourrait être envisagé de conventionner avec eux pour alimenter le méthaniseur en déchets putrescibles. Il est par ailleurs inquiet sur la capacité de la population à accepter et appliquer de nouvelles règles de tri. Est-il prévu un système contraignant ?

J Bouchet note qu'une entreprise privée assure déjà la formation des guides composteurs. N'est-il pas possible de travailler avec elle de manière plus large dans un premier temps pour la mise en place des actions avant d'avoir recours à des recrutements ?

C Cubells explique que le marché actuel s'élève à 4 700 €, dont 3 600 € pour la formation des guides et 1 200 € pour la diffusion d'une newsletter et une journée de présence une fois par trimestre. Cette prestation ne prévoit pas le suivi des guides, ni des référents pour les composteurs collectifs. L'entreprise située sur Grenoble a d'ores et déjà indiqué qu'elle ne pouvait venir de manière plus régulière sur le territoire.

A Magnin souhaite connaître le volume des bio déchets en déchetterie et demande si l'accent sera davantage mis sur la collecte en déchetterie ou la mise en place de composteurs.

C Cubells répond que les bio déchets des déchetteries sont traités par la Compostière, moyennant un coût à la tonne. C'est effectivement un levier à travailler mais il n'est pas visé par la loi de 2020.

PJ Crastes estime qu'il est important de poursuivre la réflexion pour aboutir à un projet global avant de décider de la création de postes.

Il souhaite savoir quelle est l'urgence à prendre une décision dès à présent.

C Cubells précise que les 2 ETP qu'il est proposé de créer ne seront effectifs que sur le 2<sup>ème</sup> semestre pour l'année 2021. Le COPIL devra encore se réunir 4 à 5 fois pour cibler les besoins du territoire. Parallèlement le SIDEFAGE réalise une étude sur la même problématique, laquelle estime que le territoire aura besoin a minima de 1,8 ETP quels que soient les leviers choisis.

Par ailleurs, en termes de temporalité, le COPIL n'aura pas finalisé sa réflexion en mars au moment du vote du budget et de la création de postes.

JL Pécorini note que le compostage est un véritable travail quelles que soient la formation et l'information mises en place. Il doute du succès des composteurs individuels. Au niveau de la collecte des bacs collectifs, elle aura nécessairement un coût puisque le compost collecté n'aura pas le même degré de maturité et nécessitera un traitement. C'est d'ailleurs une collecte beaucoup plus difficile à organiser car générant de nombreuses contraintes.



Par ailleurs, il faut bien préciser que bio déchets ne signifient pas bio compost.

C Cubells indique qu'il n'est pas prévu une collecte pour les composteurs individuels et en copropriété mais plutôt une utilisation de la matière sur site.

De manière générale, les études montrent que 175Kg de déchets putrescibles sont compostés par famille et par an pour un compost individuel. Ce chiffre tombe à 50kg/famille/an pour un compost collectif et 38kg/logement pour un compost en bourg.

A Magnin souhaite savoir ce qui est privilégié : l'utilisation par les usagers du compost ou sa collecte.

PJ Crastes estime que le vote du budget et la création des postes en mars ne doivent pas constituer une obligation pour se positionner dès maintenant sur la création de ces postes. Des solutions administratives peuvent être trouvées pour effectuer et financer ces recrutements en cours d'année.

M Mermin note que les guides actuels sont des bénévoles et demande comment cela va évoluer dans le temps.

Il s'interroge par ailleurs sur le rôle du SIDEFAGE dans ce dossier.

V Thoret-Mairesse répond que le SIDEFAGE réalise également une étude sur les déchets putrescibles et recense les besoins à l'échelle de son territoire.

C Cubells ajoute que concernant les guides, sur les 30 formés, une 15aine sont actifs d'où l'importance d'animer le réseau. Les 4 réunions faites par l'association par an ne sont pas suffisantes et un phénomène d'essoufflement se fait ressentir.

Concernant le SIDEFAGE il recense la part des bio déchets sur les territoires afin de dimensionner ou non des aires de collecte de ces déchets.

## 5. Dispositifs de financement régionaux : critères de priorisation des projets

### Répartition des enveloppes de subvention

- CAR

Règles de répartition par rapport au poids relatif du budget de la collectivité / enveloppe totale des financements (1,65 M€)

- CCG : 858 K€
- Communes : 542 K€

Projets portés par des syndicats : éligibilité non confirmée par la Région

Pour les projets des communes : quels critères ? Typologie de projets ? Priorité pour les communes non encore bénéficiaires de subventions ?

- Bonus relance

Règles de répartition par rapport au poids relatif de la population de chaque commune

### CAR

Signature d'un CAR 2 au printemps / été 2021 (en fonction de la date des élections régionales)

Programmation triennale 2021-2024

Projets à démarrer et clôturer sur cette période

Enveloppe de subventions de 1,4 M€

Recensement des projets et des critères de répartition de l'enveloppe à arrêter

### Recensement des projets

COMMUNE	PROJET	MONTANT	MONTANT SUBVENTION REGION	DEBUT TRAVAUX
CCG	Crèches (Présilly, Cervonnex, Archamps, Chênex, Saint-Julien) aménagement fonction accueil	2 400 000 300 000	858 K€	2022 2021
ARCHAMPS	pas de dossier		542 K€	
BEAUMONT	aménagement ancienne école	450 000		avr-21

BOSSEY	pas de dossier			
CHENEX	extension salle des fêtes	924 050		juil-21
CHEVRIER	rénovation 2 logements	211 666		fin 2021-début2022 éligibilité ?
COLLONGES	Square Pérouzet ou Rénovation bibliothèque ou Rénovation salle des fêtes	à définir		2022
DINGY	salle multi accueil	1 000 000		
FEIGERES	pas de dossier			
JONZIER	transformation maison en commerce de proximité	775 336		juin-21
NEYDENS	réhabilitation et rénovation énergétique salle polyvalente	500 000		2ème semestre 2021
PRESILLY	pas de dossier			
SAINT-JULIEN	école Puy-Saint-Martin ou église de Thairy	4 700 000 400 000		
SAVIGNY	pas de dossier			
VALLEIRY	pas de dossier			
VERS	pas de dossier			
VIRY	aménagement terrain de football	1 000 000		été 2021
VULBENS	extension restaurant scolaire	360 000		avr-21

**Avis favorable pour bonifier de 50% les projets des communes qui n'avaient pas présenté de dossier sur le CAR1, à savoir Vulbens, Digny et Neydens.**

### **Bonus Relance**

Enveloppe de subventions de 255 K€

Projets d'investissement dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire (services à la population, espaces publics, rénovation des bâtiments publics, valorisation du patrimoine bâti ...).

Exclus : travaux de voirie, réseaux, acquisition de matériel, acquisitions foncières

- plancher des dépenses subventionnables : 3 000 €
- plafond des dépenses subventionnables : 200 000 €
- taux d'intervention : 50 % maximum

Dates clé :

31 mars 2021 : date limite de dépôt des dossiers

30 juin 2021 : date limite de démarrage des travaux

### **Recensement des projets**

COMMUNE	PROJET	MONTANT	SUBVENTION REGION	DEBUT TRAVAUX
ARCHAMPS	pas de dossier			
BEAUMONT	Toilettes sèches parc meyer	18 334	7 000	mai-21
BOSSEY	pas de dossier			
CHENEX	rénovation espace sportif et jeux	50 000	6 334	juin-21
CHEVRIER	pas de dossier			
COLLONGES	aménagement parc rozon	100 000	30 996	juin-21
DINGY	fermeture préau	30 000	5 320	juin 2021

FEIGERES	pas de dossier			
JONZIER	construction école maternelle en bâtiment modulaire	200 000 (plafonné)	6 190	mai-21
NEYDENS	pas de dossier			
PRESILLY	aménagement mairie	104 000	13 785	printemps 2021
SAINT-JULIEN	Panneaux information ? Panneau informatif mairie ? Eclairage stade de football ? Cimetière ?	400 000 30 000 105 000	100 000 9 544	
SAVIGNY	pas de dossier			
VALLEIRY	rénovation intérieur église	75 000	35 998	2ème trimestre 2021
VERS	pas de dossier			
VIRY	aire déchets rénovation toiture chapelle d'Humilly	58 075 37 479	29 036 10 797	janv – février 2021
VULBENS	pas de dossier			

### III. Compte-rendu des commissions

Association des Maires : une visioconférence sera organisée sur le plan de relance sur le numérique avec des financements pouvant atteindre 70% des dépenses.

### IV. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire du 11 janvier 2021

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du Bureau du 11 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

### V. Délibérations

#### 1. Economie :

##### a. Coordination du dispositif Cité des Métiers 2020 – Convention avec Annemasse Agglo

Le Bureau,

*Vu l'exposé de Monsieur Benoit, 8ème Vice-Président,*

Le concept de Cité des Métiers repose sur un label qui en premier lieu, s'est développé en France, mais qui est aujourd'hui international. En tant que plateforme multi-partenaire fonctionnant sur la base d'une mise à disposition des personnels de structures d'Accueil, Information et Orientation (AIO), les structures Cité des Métiers sont des lieux de partage et de valorisation des compétences spécifiques des différents réseaux partenaires. Elles sont au service de tous les habitants d'un territoire quels que soient leur âge, leur situation ou encore leur statut.

La Cité des Métiers de Genève existe depuis 2008. Les différents échanges entre les responsables de la Cité des Métiers de Genève et ceux du projet de Cité des Métiers du Genevois Français ont conduit à choisir de travailler directement à partir de la Cité des Métiers du Genevois Français en élargissant son périmètre d'action à celui du Grand Genève. Cette structuration présente différents avantages : elle permet d'avoir une vision globale de l'offre à l'échelle du Grand Genève, donne une meilleure visibilité à la structure et enfin, limite les risques de concurrence entre des Cités des Métiers qui seraient trop proches les unes des autres.

Ainsi, il a été décidé que la Cité des Métiers de Genève, qui possède le label « Cité des Métiers », serait en charge de la coordination du projet à l'échelle du Grand Genève et que le centre Associé d'Annemasse, ouvert depuis 2013 sous maîtrise d'ouvrage d'Annemasse Agglo (AA), serait en charge de la coordination à l'échelle du Pôle Métropolitain du Genevois Français. Le but de ce projet est de parvenir à un maillage du territoire, en développant des points relais de la Cité des Métiers répartis sur l'ensemble du territoire du Grand Genève.

La coordination à l'échelle du Pôle Métropolitain du Genevois Français est financée par le Pôle Métropolitain. Le point relais de Saint-Julien-en-Genevois, rattaché au Centre associé d'Annemasse (porté par Annemasse Agglomération) bénéficie des services assurés par son Centre associé à savoir : animation du centre, participation à l'agenda de la Cité des Métiers et à la création des supports de communication.

Une partie de ces services bénéficie à la Communauté de Communes du Genevois dans le cadre de son Point Relais de la Cité des Métiers établi à Saint-Julien-en-Genevois. Une première convention a été signée pour la période 2014 - 2015. Puis, chaque année, depuis 2016, une convention est établie avec Annemasse Agglomération afin de définir les modalités de répartition de cette coordination.

Les résultats étant satisfaisants tant au niveau partenarial que des services offerts à la population, il est proposé de renouveler cette convention.

Annemasse Agglomération en tant que maître d'ouvrage du Centre associé d'Annemasse a souhaité déléguer à un prestataire la gestion quotidienne du Centre associé, ainsi que la coordination du réseau sur le territoire du Pôle Métropolitain du Genevois Français, au moyen d'une procédure de marché public.

Plusieurs objectifs sont fixés dans ce cadre :

- Missions concernant l'espace d'accueil et d'information physique du Centre associé d'Annemasse mais également ses « points-relais » ;
- Animer la gouvernance du Centre associé d'Annemasse et assurer sa représentation (dans différentes instances, forums, et salons) ;
- Promouvoir les métiers qui recrutent et les secteurs porteurs auprès des salariés du territoire ;
- Développer un service Stage et Alternance et un label « entreprise apprenante rattaché au Centre associé d'Annemasse.

Ainsi, dans le cadre de ce marché public et au titre de l'année 2020, le nombre de jours consacrés à la gestion du Point relais de Saint-Julien-en-Genevois a représenté 18 jours de travail soit un montant total de 12 749 € TTC pour la Communauté de communes du Genevois.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5111-1,  
Vu la délibération n°20160404\_b\_eco17 du bureau communautaire en date du 4 avril 2016,*

## DELIBERE

**Article 1** : **approuve** la convention portant sur le financement pour la coordination et le maillage territorial porté par le Centre associé d'Annemasse dans le cadre du développement du Point Relais de Saint-Julien-en-Genevois portant sur l'année 2020, jointe à la présente délibération, pour un montant de 12 749 €.

**Article 2** : **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

**Article 3** : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

**b. Marché de réaménagement du chemin du Mont Sion à Neydens (marché n°202046) – Attribution**

Le Bureau,

*Vu l'exposé de Monsieur le Président,*

Il convient de réaliser des travaux de réfection de voirie sur l'impasse du Mont Sion située à la ZAC du Jura à Neydens. Par ailleurs, outre la réfection de voirie, des travaux de reprise du réseau d'eau pluvial, du réseau d'électricité mais également des aménagements de sécurisation du site (trottoirs, îlots, signalisation...) sont également nécessaires. Ces travaux relèvent de la Commune de Neydens et du Syane.

Aussi, la Commune de Neydens et le Syane ont délégué la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux à la Communauté de communes afin d'optimiser la gestion et la coordination du chantier. Le montant des travaux est estimé à 290 000 € HT.

Pour ce faire, une consultation portant sur le réaménagement du chemin du Mont-Sion à Neydens a été lancée, selon une procédure adaptée ouverte, le 10 novembre 2020, avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP (bulletin officiel des annonces des marchés publics) et la mise en ligne du dossier sur le profil de la Collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 9 décembre 2020 à 12h00.

La consultation comprenait deux prestations supplémentaires éventuelles (PSE 1) auxquelles les soumissionnaires devaient obligatoirement répondre :

- PSE 1 « Enrobé de nuit »
- PSE 2 « Trottoir en enrobé »

3 plis sont parvenus dans le délai imparti.

L'analyse des offres a été réalisée par notre maître d'œuvre conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation. Cette analyse a été présentée, pour avis, à la Commission achats, réunie le 15 février 2021. Au vu du classement des offres, la Commission propose de retenir l'offre de base et les PSE de la société EIFFAGE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 204 047,56 € HT correspondant à :

- Tranche ferme : 189 902,36 € HT
- Tranche optionnelle 1 : 9 490,20 € HT
- PSE 1 Enrobé de nuit : 1 325,00 € HT
- PSE 2 Trottoir en enrobé : 3 330,00 € HT

Elle propose également de déclarer irrégulière l'offre variante de la société EIFFAGE aux motifs de l'absence d'éléments permettant de vérifier la validité technique conduisant à l'incomplétude de l'offre variante.

*Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5,  
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence en matière de zones d'activité économique,*

*Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un trottoir et d'un réseau d'eau pluvial conclue avec la Commune de Neydens le 13 novembre 2020,*

*Vu la convention de désignation de la maîtrise d'ouvrage pour des travaux de construction de réseaux d'éclairage public conclue avec le Syane le 13 novembre 2020,*

*Vu la proposition de la Commission Achats réunie le 15 février 2021,*

**DELIBERE**

**Article 1 : De décider** de retenir l'offre de base et les prestations supplémentaires éventuelles de la société EIFFAGE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 204 047.56 € HT

**Article 2 : De déclarer** irrégulière l'offre variante de la société EIFFAGE aux motifs de l'absence d'éléments permettant de vérifier la validité technique conduisant à l'incomplétude de l'offre variante conformément à l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique.



**Article 3 : De rappeler** que les crédits sont inscrits au budget - exercice 2021 – chapitre 23.

**Article 4 : D'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

**Article 5 : D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

Départ F Benoit. Procuration donnée à PJ Crastes.

**2. Habitat – Conventions de partenariat 2019-2020 Communauté de Communes/Habitat et Humanisme - Logements de dépannage de Dingy-en-Vuache et Valleiry**  
Le Bureau,

*Vu l'exposé de Madame Vincent, 2ème Vice-Présidente,*

Depuis 2009, la Communauté de communes du Genevois (CCG) conventionne avec Habitat et Humanisme de Haute-Savoie (HH 74) pour la sous-location et la gestion d'un logement meublé à Dingy-en-Vuache. Depuis mai 2016, un nouveau logement de dépannage a été créé à Valleiry.

Ces logements sont loués par HH 74 et sous-loués temporairement à des familles ayant besoin d'un logement le temps de se stabiliser et de retrouver un logement autonome. Il s'agit d'une offre complémentaire au logement social et à l'hébergement d'urgence, permettant de réagir avec une grande flexibilité à des situations identifiées dans les conventions de gestion telles que :

- Instance de divorce.
- Inondation et incendie de leur logement.
- Violence conjugale.
- Handicap « soudain » ne permettant plus d'accéder à leur logement.
- Famille de personne hospitalisée dans le secteur de Saint-Julien-en-Genevois.
- Logement insalubre présentant un risque pour la santé des occupants.

Afin de présenter des candidatures de familles pour occuper ces logements, la Communauté de communes a mis en place un partenariat avec l'association Espaces Femmes, association de lutte pour l'égalité femmes-hommes et la fin des violences faites aux femmes, les communes du territoire et le Pôle médico-social de Saint-Julien-en-Genevois.

En 2020, la subvention versée par la Communauté de communes à HH74 dans le cadre de la gestion des logements de dépannage s'est élevé à 20 600 €

**Concernant les années 2021 et 2022, les budgets prévisionnels portés par la Communauté de communes des deux logements de dépannage sont les suivants :**

<b>Budget prévisionnel logement de dépannage 2021 et 2022</b>		
<b>Charges</b>	<b>Dingy-en-Vuache</b>	<b>Valleiry</b>
Loyers versés au Bailleur	8 100 €	4 560 €
Charges	2 160 €	1 620 €
Chauffage / Eau chaude	0 €	1 080 €
Electricité	360 €	560 €
Eau	0 €	400 €
Petit entretien	480 €	480 €

Frais de gestion Habitat et Humanisme	400 €	400 €
<b>Total annuel</b>	<b>11 500 €</b>	<b>9 100 €</b>

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2254-1,  
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment en matière de logement,  
Vu la délibération n° 20190506\_b\_hab27 en date du 5 juin 2019 portant sur les « conventions de partenariat 2019-2020 CCG - Habitat et Humanisme - logements de dépannage de Dingy-en-Vuache et Valleiry »,  
Vu la commission Aménagement - habitat réunie le 25/01/2021,*

## DELIBERE

**Article 1 : décide de reconduire** cette démarche pour les années 2021 et 2022 selon les montants énoncés ci-avant, identiques à ceux de 2020.

**Article 2 : approuve** les deux conventions de partenariat à intervenir avec Habitat et Humanisme jointes en annexe portant sur gestion des logements de dépannage de Dingy-en-Vuache et Valleiry.

**Article 3 : impute** les crédits nécessaires aux budgets principal - chapitre 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations.

**Article 4 : autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette démarche.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

C Vincent souligne que ces logements fonctionnent bien mais la rotation des locataires est lente. En effet, il est prévu un bail d'un mois renouvelable 2 fois mais cette durée est souvent insuffisante pour trouver une solution de sortie. Il est indispensable de mener dès l'entrée un travail en vue de la sortie.

A Magnin note que le besoin est tel que 2 logements ne suffisent pas sur le territoire.

### **3. Mobilité – Sécurisation des points d'arrêts de transports scolaires et interurbains – Convention avec la région Auvergne Rhône-Alpes**

Le Bureau,

*Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3ème Vice-Président,*

Dans le cadre de sa politique globale des transports, la Région Auvergne Rhône-Alpes a décidé d'engager sur le territoire de la Haute Savoie, une étude sur la sécurisation des points d'arrêts de transports scolaires (circuits spécialisés) et interurbains (lignes régulières et adaptations scolaires).

Elle a missionné un bureau d'études pour auditer 2 454 points d'arrêts qui relèvent de la compétence de la Région jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021, date à laquelle 48 de ces points d'arrêt seront transférés à la Communauté de communes du Genevois (CCG).

En effet, ces 48 arrêts répartis sur les communes d'Archamps, Beaumont, Feigères, Neydens, Présilly et Saint-Julien-en-Genevois sont desservis par les adaptations scolaires de la ligne Transalis T72, dont le contrat de délégation de service public conclu par le GLCT Transports (Groupement local de coopération transfrontalière) arrive à échéance au 14 décembre 2021. Ainsi, le transfert de la gestion de ces adaptations scolaires à la CCG s'opérera à échéance de ce contrat.

Par courrier en date du 28 mai 2019, Paul Vidal, Conseiller régional délégué aux transports scolaires et interurbains, a proposé à la Communauté de communes du Genevois de profiter de ce marché pour diagnostiquer ces 48 arrêts. Un accord de la CCG a été formulé par retour de courrier en octobre 2019 et la mission a été lancée en mars 2020.

La convention proposée a pour but de fixer le rendu attendu tel que prévu par le cahier des charges du marché ainsi que le coût des prestations.

Le diagnostic consiste en un relevé sur le terrain d'un ensemble d'informations sur son environnement et ses caractéristiques techniques. Ces données donnent lieu à un contrôle de cohérence qui permet l'analyse de chaque point d'arrêt et une classification selon le degré de sécurité/ insécurité.

La Communauté de communes bénéficiera donc prochainement pour ces 48 arrêts d'une fiche de synthèse avec diagnostic, plan de situation, photo, croquis des aménagements préconisés et enveloppe financière.

Cette prestation s'élève à 4 052 € HT soit 4 862,40 € TTC.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5111-1,  
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité,  
Vu le marché de prestation conclu par la Région Auvergne Rhône-Alpes portant sur la sécurisation des points d'arrêts de transports scolaires et interurbains en date du 25 juin 2019.*

## DELIBERE

**Article 1** : **approuve** la convention portant sur le financement du diagnostic de sécurité des arrêts de cars transférés par la Région Auvergne Rhône-Alpes à la Communauté de communes du Genevois au 1<sup>er</sup> septembre 2021, jointe à la présente délibération.

**Article 2** : **rappelle** que les crédits seront inscrits au budget principal- exercice 2021 – chapitre 011

**Article 3** : **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

**Article 4** : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

**4. Ressources Humaines - Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires**  
Le Bureau,

*Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,*

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du N+1 au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif validé par le N+1 est mis en place.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux est calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal.

Au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduisant à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois. Ce nombre d'heures sera proratisé pour les agents à temps partiel.

La compensation des heures supplémentaires, sauf pour les agents des services en astreintes, doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes ;

- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

## DELIBERE

**Article 1 : décide d'instaurer** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires, les agents contractuels de droit public et de droit privé de tous les services et pour toutes les fonctions relevant des cadres d'emplois suivants :

Catégorie A de la filière médico-sociale : puéricultrices, infirmiers,

Catégories B : rédacteurs, techniciens,

Catégorie C : agents de maîtrise, adjoints techniques, adjoints administratifs, auxiliaires de puériculture, agents sociaux, adjoints d'animation.

**Article 2 : décide de compenser** les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale. Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte validé par le N+1.

Pour les services au sein desquels des agents effectuent des astreintes (régies eau et assainissement, gymnases), les heures supplémentaires sont rémunérées selon les barèmes réglementaires de la fonction publique.

**Article 3** : rappelle que les crédits sont inscrits aux différents budgets – chapitre 012.

**Article 4** : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

## VI. Divers

### 1. Aire d'accueil des gens du voyage

Le schéma d'accueil prévoit la création d'une aire fixe sur le territoire du SIGETA. Les élus n'étant pas parvenu à identifier un site, ils ont proposé au Préfet de continuer le principe d'une aire tournante en 2021, le temps d'identifier un tènement définitif.

Une rencontre a été organisée dans ce sens, avec V Duby-Muller, L Hervé, le Président du SIGETA et le Préfet afin d'évoquer ce sujet. Ce dernier n'a pas accepté la proposition des élus, demandant au Président du SIGETA de lui fournir un site. Il a ainsi proposé au Préfet le site de Cruseilles, aire qui nécessite peu d'investissement.

Il n'en reste pas moins que la CCG doit répondre à son obligation de création de places de sédentarisation sans quoi le Préfet refusera, en cas d'occupations illégales, de procéder à des expulsions.

### 2. Prochain séminaire projet de territoire

Le prochain séminaire prévu initialement le 08 mars est reporté au 15 mars à 20h au centre de convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 18 février 2021.

Vu par le Président